ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/181

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 3 RUE DU PUITS MORAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le jeudi 10 septembre 2026 par le demandeur, l'entreprise AZTP – rue de BOUGAINVILLE PROLONGEE – 77550 LIMOGES FOURCHES, représentée par Monsieur Nicolas AYIK – 06.84.48.11.51 pour le bénéficiaire ENEDIS – 2 avenue du PACIFIC – 91940 LES ULIS - concernant une livraison d'un transformateur au 3 rue du Puits MORAND à ARPAJON.

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu le lundi 28 septembre 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 28 septembre2026 , la circulation et le stationnement seront interdits entre le 10 et le 15 rue du Puits MORAND à ARPAJON et ne sera autorisé qu'au droit du chantier le temps de la livraison du matériel.

Article 2 : Une lettre d'information aux riverains sera distribuée au maximum 48h00 avant le début de la l'intervention par le demandeur de l'autorisation.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public **en amont et en aval du chantier notamment sur la ZAC des Belles Vues et la rue Soufflet à Arpajon** et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début de l'intervention par le demandeur de l'autorisation.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Nicolas AYIK, entreprise AZTP, demandeur de l'autorisation,
- Monsieur le Directeur, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 16 SEP. 2026

Le 1ER Adjoint du Maire,

Sces Techniques Ville d'Arpajon

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU